



DECLARATION SPECIALE SUR LA DEFENSE DE LA DEMOCRATIE ET L'ORDRE CONSTITUTIONNEL DANS LA COMMUNAUTE DES ETATS LATINO-AMÉRICAINS ET CARIBEENS (CELAC)

Les chefs d'État et de gouvernement des pays latino-américains et caribéens, réunis à Caracas, République Bolivarienne du Venezuela, le 3 décembre 2011 dans le cadre du Sommet constitutif de la Communauté des États latino-américains et caribéens :

Réitérons que notre communauté se base sur le respect absolu de l'état de droit, le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, la défense de la démocratie, la volonté souveraine des peuples, la justice sociale, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui sont des conditions essentielles pour la participation aux différents organes de la Communauté des États latino-américains et caribéens (CELAC) et sont des conquêtes des peuples pueblos latino-américains et caribéens qui n'admettent aucune marche arrière ;

Ratifions que l'état de droit, le respect des autorités légitimement constituées comme expression de la volonté souveraine des peuples, la non-ingérence dans les affaires intérieures et la défense des



institutions démocratiques constituent des garanties indispensables pour assurer la paix, la stabilité, la prospérité économique et la justice sociale, ainsi que l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et que toute rupture ou menace de rupture de l'ordre constitutionnel et de l'état de droit dans l'un des États membres de la Communauté des États latino-américains et caribéens entrave son évolution normale et constitue un fait grave qui mérite une action énergique de la Communauté des États latino-américains et caribéens.

Réaffirmons que la démocratie, le développement durable, le respect de tous les Droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le droit au développement, sont interdépendants et se renforcent mutuellement, puisqu'ils se fondent tous sur les principes d'objectivité, d'impartialité et d'universalité.

Soulignons l'importance des engagements pris en matière de démocratie dans le cadre des Nations Unies et des instruments régionaux. Nous rappelons également que la démocratie constitue une valeur universelle, qui fait partie du patrimoine historique du Groupe de Rio (GRio) et du Sommet de l'Amérique latine et de la Caraïbe sur l'intégration et le développement (CALC), qui développe largement les principes démocratiques que nous partageons.



Manifestons notre rejet et condamnation de toute tentative de déranger ou bouleverser l'ordre constitutionnel et le fonctionnement normal des institutions dans tout État membre de la Communauté des États latino-américains et caribéens.

Convenons :

- d'adopter une clause d'engagement de promouvoir, défendre et protéger l'État de droit, l'ordre démocratique, la souveraineté des peuples, les Droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris, entre autres, le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, la non soumission à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, le droit de ne pas être arbitrairement détenu, emprisonné ou exilé, de ne pas être exécuté sommairement ou arbitrairement, de ne pas être l'objet de disparitions forcées, ainsi que la liberté d'opinion et d'expression ;

- Que, lorsque le gouvernement constitutionnel d'un Etat membre considère qu'il existe une menace de rupture ou de déstabilisation de l'ordre démocratique grave, il pourra notifier cette situation à la Présidence temporaire, qui se chargera alors avec l'aide et l'appui de la Troïka de porter cette situation à la connaissance de tous les États membres, de façon à ce qu'ils puissent décider sur l'adoption d'actions



concrètes concertées de coopération et sur la proclamation de la Communauté latino-américaine et caribéenne pour la défense et la préservation de son institutionnalité démocratique ;

- En cas de rupture de l'Ordre constitutionnel ou de l'état de droit, la Présidence temporaire, avec l'appui de la Troïka, convoque une Réunion extraordinaire des Ministres des relations extérieures des états membres, pour qu'ils décident par consensus, avec la pleine participation du gouvernement légitime concerné, et de façon rapide et opportune, d'adopter, en tenant compte des autres efforts en cours, les mesures suivantes, entre autres :

1. Effectuer des démarches diplomatiques dans l'État concerné, afin de contribuer au rétablissement du processus politique institutionnel démocratique et de l'état de droit dans les plus brefs délais ;

2. Suspendre du droit de participer dans les différents organes et instances, l'État où a eu lieu la rupture de l'ordre constitué ou de l'état de droit, ainsi que de la jouissance des droits et des bénéfices découlant de la situation de membre de la Communauté des États latino-américains et caribéens, jusqu'à ce que l'ordre constitutionnel soit rétabli ;

Les mesures qui seront adoptées par rapport à des faits faisant l'objet de cette Déclaration, devront être



compatibles avec le Droit international et la législation intérieure de l'État concerné.

- Mettre fin aux mesures précitées lorsque, à partir d'évaluations périodiques de la situation, il est considéré que les raisons pour lesquelles elles ont été adoptées n'existent plus.

Adopté dans la ville de Caracas, République Bolivarienne du Venezuela, le trois décembre deux mille onze.